



**Quel est votre ratio de  
remplacement du revenu?**



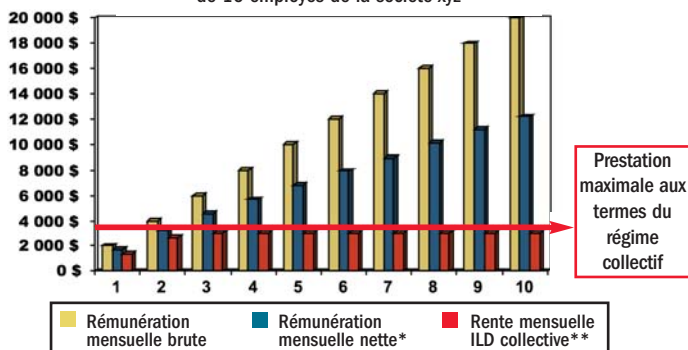
**Assurance invalidité**

## Êtes-vous bien couvert?

Bon nombre de Canadiens ne s'aperçoivent pas que les prestations qu'ils recevraient, s'ils devenaient invalides, aux termes de leur régime collectif d'assurance invalidité de longue durée, de leur régime d'association ou des régimes d'État, comme le Régime de pensions du Canada ou le Régime de rentes du Québec, pourraient ne pas leur garantir un revenu de remplacement adéquat.

Voyons le montant de la prestation que recevraient dix employés aux termes de leur régime actuel. Dans cet exemple, l'employé gagnant le revenu le plus faible recevrait 66,6 % de sa rémunération brute avant l'invalidité. **L'employé dont le revenu est le plus élevé ne recevrait, quant à lui, que 15 %!**

Rémunération mensuelle – Échantillon de 10 employés de la société xyz



## Quel est votre ratio de remplacement du revenu?

Pour le savoir, faites le calcul suivant :

$$\frac{\text{Prestations d'invalidité annuelles non imposables}}{\text{Salaire brut annuel}} \times 100 = \text{ } \%$$

## Supplétez à votre prestation d'invalidité

Il se peut que les limites d'établissement maximales de la Canada-Vie pour l'assurance invalidité soient plus élevées que votre prestation actuelle. Bénéficiez-vous de la protection dont vous avez besoin?

Salaire annuel avant impôts	Revenu d'invalidité maximal annuel non imposable de la Canada-Vie	Ratio de remplacement du revenu (en % du revenu brut)
50 000 \$	35 100 \$	70,2 %
75 000 \$	49 200 \$	65,6 %
100 000 \$	60 900 \$	60,9 %
150 000 \$	81 000 \$	54,0 %
200 000 \$	98 700 \$	49,4 %
250 000 \$	114 000 \$	45,6 %

## Maximisez votre revenu d'invalidité

Beaucoup de régimes collectifs ou d'association peuvent ne pas couvrir :

- les revenus versés sous forme de commissions ou de bonis;
- les revenus faisant l'objet d'un fractionnement;
- la part des bénéfices de l'entreprise revenant à l'intéressé.

Dans bien des cas, la Canada-Vie peut tenir compte de ces sources de revenu supplémentaires pour vous aider à maximiser votre protection.

Tout cela s'additionne. Optimisez votre protection d'assurance invalidité auprès de la Canada-Vie de manière à assurer que votre ratio de remplacement du revenu correspond à vos besoins.

\* Nous supposons des taux d'imposition moyens de 13 %, de 20 %, de 24 %, de 29 %, de 32 %, de 34 %, de 36 %, de 37 %, de 38 % et de 39 % respectivement.

\*\*Prestation d'assurance invalidité de longue durée collective égale à 66,6 % de la rémunération, jusqu'à concurrence de 3 000 \$. Maximum de toutes les sources à 85 %.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Canada-Vie et ses produits, visitez notre site Web à l'adresse [www.canada-vie.com](http://www.canada-vie.com). Pour savoir comment l'assurance invalidité peut répondre à vos besoins, demandez à votre conseiller\* de vous fournir une illustration.

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, filiale de La Great-West, compagnie d'assurance-vie et membre du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power, fournit des produits et des services d'assurance et de gestion du patrimoine. Fondée en 1847, la Canada-Vie est la première compagnie d'assurance-vie canadienne.

\* Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.

Ensemble, on va plus loin<sup>MC</sup>



Canada-Vie et le symbole social et le slogan « Ensemble, on va plus loin » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.